

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****DÉLÉGATION AUX RESPONSABLES DE PÔLE**
VÉRONIQUE DUFLOT

N°2026_084

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2511-27, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux responsables communaux,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 24 août 2023 relative à la question n°07225, conférant au maire le pouvoir de subdéléguer sa signature à un agent de la commune dans les domaines de compétence qui lui ont été préalablement délégués par le conseil municipal,

Vu le Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire aux Responsables de Pôle,

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique DUFLOT, Responsable du Pôle Social et Public, pour signer tout acte et courrier dans son périmètre d'intervention, notamment :

- Les demandes de congés,
- Les demandes de congés exceptionnels,
- Les demandes de formation,
- Les autorisations de crémation,
- Les vacations funéraires,
- Les autorisations de fermeture de cercueil,
- Les procès-verbaux d'exhumation.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les délibérations du Conseil Municipal,
- Les arrêtés municipaux,
- Les actes concernant la représentation de la commune en justice,
- Les décisions que le Maire prend par délégation du conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor Public.

Article 4 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SECLIN, le 23/03/2026

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Notifié le : 27 mars 2026

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "FX Cadart", written over a horizontal line.